

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

|  |   |
|--|---|
| <b>N°2015/DEC/181</b>                          | <b>OBJET :</b><br><br>CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT<br>AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE<br>SEINE ET MARNE QUI ENCADRE LES MODALITES D<br>INTERVENTION ET DE VERSEMENT POUR LES<br>PRESTATIONS ACCUEILS DE LOISIRS ET L'AIDE<br>SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS |
| <b>Date du conseil municipal</b><br>14/12/2015 |   |
| <b>Date de la convocation</b><br>07/12/2015    |   |
| <b>Date de l'affichage</b><br>07/12/2015       |   |

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 7 décembre 2015.

**Étaient présents**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Charles MURAT, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI,

**Étaient absents**

- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Stéphanie CHARRET
- Virginie SALITRA, représentée par Karine JARRY
- Michel VEUX, représenté par Charles MURAT
- Pierre GUILLOU, représenté par Monique DEVILAINE

Madame Danielle BOUDET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2015/JANV/014 relative au versement de l'aide spécifique des accueils de loisirs pour l'organisation des temps d'activités périscolaires,

VU la convention d'objectifs et de financement envoyée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour les prestations accueils de loisirs et l'aide spécifique rythmes éducatifs pour la période du 01/01/2015 au 31/08/2015,

VU la convention d'objectifs et de financement envoyée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour les prestations accueils de loisirs et l'aide spécifique rythmes éducatifs pour la période du 01/09/2015 au 31/12/2018,

CONSIDERANT qu'une partie des activités des accueils de loisirs a été transférée à la Communauté de Communes la Brie Nangissienne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce transfert, deux conventions doivent être signées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 août 2015 d'une part, et la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 décembre 2018 d'autre part,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ARTICLE 1 :**

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement prestation de services qui encadre les modalités d'intervention et de versement pour les prestations accueils de loisirs et l'aide spécifique rythmes éducatifs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 août 2015.

**ARTICLE 2 :**

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement prestation de services qui encadre les modalités d'intervention et de versement pour les prestations accueils de loisirs et l'aide spécifique rythmes éducatifs pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 décembre 2018.

**ARTICLE 3 :**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjointe en charge de l'Éducation à signer lesdites conventions et toutes les pièces y afférant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 14 décembre 2015

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20151214-2015-181-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2015  
Date de réception préfecture : 17/12/2015